

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



**POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :**

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776  
**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 22 mai 2002

À l'attention des médecins spécialistes

## **Modification n° 28 à l'Accord-cadre Assurance responsabilité**

**L'Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle (Annexe 9)** est reconduite pour l'année 2002, selon les mêmes modalités de remboursement que celles qui prévalaient pour l'année 2001. Les montants de la prime témoin incluent la taxe de 9 % sur les assurances.

Une révision des demandes de remboursement reçues à la RAMQ, pour l'année 2002, sera effectuée pour rembourser les médecins spécialistes dans le paiement du 24 mai 2002.

Vous trouverez, ci-joint, les textes officiels de l'annexe 9.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique sur l'assurance responsabilité dans le site Internet de la RAMQ à l'adresse suivante : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Annexe 9

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et  
Agences commerciales de traitement de données – Médecine

## ANNEXE 9

### ENTENTE AUXILIAIRE CONCERNANT L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Régie rembourse au médecin spécialiste participant au régime, une quote-part de sa prime d'assurance responsabilité professionnelle.

Pour le médecin qui souscrit son assurance responsabilité professionnelle auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM), cette quote-part correspond, selon le genre d'activité médicale visé, à la différence entre la prime témoin et le montant représentant la contribution du médecin, lesquels sont mentionnés en annexe. La prime témoin s'entend du montant de la prime fixée pour la province de Québec par l'ACPM, pour un genre d'activité médicale, pour l'année 2002, et incluant la taxe de 9 % sur les assurances. Toutefois, le remboursement prévu à la présente annexe ne s'applique qu'à l'égard de la partie de l'année pour laquelle le médecin acquitte la prime fixée pour la province de Québec pour un genre d'activité médicale. La quote-part est alors déterminée en tenant compte de la prime ainsi acquittée et en ajustant au prorata la contribution du médecin et le critère de gains de pratique prévu à l'article 2.

Pour le médecin qui ne souscrit pas son assurance responsabilité professionnelle auprès de l'ACPM, la quote-part correspond, selon le genre d'activité médicale visé, à la différence entre :

- le moindre de la prime d'assurance responsabilité professionnelle applicable pour une année, incluant la taxe de 9 % sur les assurances, et de la prime témoin; et
  - le montant mentionné en annexe représentant la contribution du médecin.
2. Le remboursement de prime est accordé au médecin spécialiste qui, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, a touché des gains de pratique supérieurs à 52 704 \$ ;

Ce remboursement de prime est également accordé au médecin spécialiste qui, pendant l'année 2002, a touché des gains de pratique supérieurs à 52 704 \$.

De plus, lorsque le médecin n'exerce qu'une partie de l'année et n'acquitte ainsi, auprès de l'ACPM ou d'un assureur, qu'une partie de la prime d'assurance responsabilité professionnelle autrement applicable, la quote-part est déterminée en tenant compte de la prime acquittée pour cette partie de l'année et en ajustant au prorata le critère de gains de pratique de 52 704 \$ ainsi que la contribution du médecin mentionnée en annexe.

3. Un remboursement de prime est payé dans les 45 jours de la réception d'un reçu attestant le paiement de la prime ou d'une partie d'icelle.

Un remboursement de prime pour l'année 2001 doit être demandé au plus tard le 31 mars 2002.

Un remboursement de prime pour l'année 2002 doit être demandé au plus tard le 31 mars 2003.

Un remboursement exigible non acquitté dans le délai prévu pour son paiement porte un intérêt annuel. Cet intérêt correspond au taux d'escompte de la Banque du Canada majoré de 1,5 %; on applique le taux d'intérêt qui a cours au jour du paiement.

4. La présente entente a effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002.
5. Les montants payés par la Régie ne sont pas comptés dans le calcul des gains de pratique.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À \_\_\_\_\_, CE \_\_\_\_\_ 2002.**

---

**François Legault**  
Ministre  
Ministère de la Santé et  
des Services sociaux

---

**Yves Dugré, MD**  
Président  
Fédération des médecins  
spécialistes du Québec

- AVIS:** 1- *Le remboursement n'est effectué que sur présentation de preuves attestant que la prime ou partie de la prime à rembourser a été acquittée par le professionnel (ex. : l'accusé de réception de l'ACPM ou un reçu attestant le genre d'activité médicale visée par la prime et le montant acquitté.).*  
*Lorsqu'une partie de la prime a été acquittée par le professionnel, la Régie rembourse partiellement la quote-part.*
- 2- *Le médecin qui a autorisé l'ACPM à fournir par télécommunication à la Régie les informations concernant son assurance responsabilité professionnelle, n'a pas à remplir le formulaire sauf pour sa première année d'adhésion à l'ACPM.*
  - 3- *Pour connaître les modalités pour demander un remboursement, voir la description du formulaire sous l'onglet « Formulaires » du Manuel des médecins spécialiste, Régime d'assurance maladie.*

## ANNEXE

Genre d'activité	PRIME TÉMOIN 2002 (INCLUANT LA TAXE)	CONTRIBUTION DU MÉDECIN
Biochimie médicale	824	300
Médecine administrative – aucune activité clinique	824	300
Microbiologie médicale	824	300
Pathologie anatomique	824	300
Pathologie générale	824	300
Pathologie hématologique	824	300
Pathologie neurologique (neuropathologie)	824	300
Médecine physique et réadaptation	916	300
Pratique médicale limitée exclusivement à l'assistance chirurgicale	916	300
Médecine communautaire (hygiène)	916	300
Médecine de famille ou médecine générale	916	300
Médecine du sport	916	300
Médecine du travail	916	300
Psychiatrie – incluant la pratique exclusive de la psychothérapie	1 243	800
Médecine générale incluant la garde à la salle d'urgence	1 295	800
Allergie	1 373	800
Cancérologie médicale (oncologie médicale)	1 373	800
Cardiologie	1 373	800
Dermatologie	1 373	800
Endocrinologie	1 373	800
Génétique	1 373	800
Hématologie	1 373	800
Imagerie	1 373	800
Immunologie clinique	1 373	800
Maladies infectieuses	1 373	800
Médecine des voies respiratoires	1 373	800
Médecine et ses sous-spécialités non précisées ailleurs	1 373	800
Médecine nucléaire	1 373	800
Néonatalogie	1 373	800
Néphrologie	1 373	800
Pratique chirurgicale excluant tout traitement opératoire	1 373	800
Pratique limitée au traitement de douleurs chroniques	1 373	800
Pratique obstétricale excluant le travail et l'accouchement	1 373	800
Radio-oncologie	1 373	800
Rhumatologie	1 373	800
Soins intensifs	1 373	800
Médecine générale incluant anest., chir. & urgence	1 870	800
Pédiatrie	1 870	800
Anesthésie	2 263	800
Chirurgie pédiatrique	2 263	800
Gastroentérologie	2 263	800
Neurologie	2 263	800
Ophthalmologie	2 263	800
Urologie	2 263	800

<b>Genre d'activité</b>	<b>PRIME TÉMOIN 2002 (INCLUANT LA TAXE)</b>	<b>CONTRIBUTION DU MÉDECIN</b>
Médecine d'urgence, urgentologie	2 878	800
Médecine générale incluant obs., anest., chir. & urgence	2 930	800
Oto-rhino-laryngologie	3 950	1 200
Chirurgie générale	5 428	2 300
Chirurgie gynécologique (excluant travail et accouchement)	5 428	2 300
Chirurgie thoracique	5 428	2 300
Chirurgie vasculaire	5 428	2 300
Chirurgie cardiovasculaire	7 913	3 100
Chirurgie plastique	7 913	3 100
Chirurgie orthopédique	10 032	3 100
Neurochirurgie	14 323	3 100
Obstétrique	15 199	3 100